



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

YEAR PROGRAM 2026-2027

One Year to Grow

De l'apprentissage à la scène

N

NEW STEP – PESSAC
ÉCOLE DE DANSES URBAINES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – NEW STEP

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités d'inscription, de participation et de fonctionnement applicables au Year Program proposé par NEW STEP.

Elles s'appliquent à l'ensemble des élèves inscrits au Year Program, qu'ils soient majeurs ou représentés par leur représentant légal lorsqu'ils sont mineurs.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE NEW STEP ET DU YEAR PROGRAM

NEW STEP est une école de danses urbaines proposant des activités destinées aux enfants, adolescents et adultes.

Le Year Program est un parcours annuel conçu par NEW STEP pour permettre à chaque élève de progresser dans sa pratique de la danse, de développer son expression artistique et de vivre une véritable expérience de la scène.

Déployé sur une saison complète de 10 mois, il associe trois dimensions complémentaires :

- L'apprentissage technique, permettant à chaque élève de développer ses compétences et de gagner en confiance.
- Le développement artistique, favorisant l'interprétation, l'expression et la créativité.
- L'expérience scénique, permettant aux élèves de découvrir le travail de mise en scène, la création chorégraphique et de vivre l'expérience de la scène entourés d'une équipe de professionnels.

Le spectacle de fin d'année constitue l'aboutissement de ce parcours. Accessible à tous les âges et à tous les niveaux, le Year Program repose sur un principe simple : la progression de chacun est possible dès lors que l'élève s'investit avec régularité dans le projet collectif proposé par l'école.

NEW STEP propose également des activités sans engagement regroupées sous l'appellation Free Vibes, soumises à des conditions générales de vente distinctes.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans les présentes CGV, les termes suivants désignent :

NEW STEP : l'école de danses urbaines organisatrice des activités.

Year Program : le parcours annuel proposé par NEW STEP sur une saison complète.

Pass Rentrée : formule permettant à un futur élève de participer à la période d'intégration organisée par l'école avant validation définitive de son inscription.

Élève : personne inscrite au Year Program pour une saison complète.

Représentant légal : toute personne exerçant l'autorité parentale ou la responsabilité légale d'un élève mineur.

Participant : personne réservant ponctuellement une activité Free Vibes, un workshop ou un événement sans engagement annuel.

Compte utilisateur : espace personnel permettant d'accéder aux outils numériques, réservations et informations de l'école. La création d'un compte utilisateur ne confère pas la qualité d'élève du Year Program.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS

L'accès au Year Program est soumis à une demande d'inscription préalable.

Toute demande fait l'objet d'une étude par l'école afin de vérifier son adéquation avec le fonctionnement du Year Program, les places disponibles et l'organisation pédagogique des groupes.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après validation par l'école et régularisation des formalités administratives et financières demandées.

ARTICLE 5 – SANTÉ, APTITUDE À LA PRATIQUE ET RESPONSABILITÉ

L'élève majeur ou son représentant légal déclare que l'élève est apte à la pratique de la danse. Toute situation médicale, blessure, traitement ou contre-indication susceptible d'avoir un impact sur la pratique doit être signalée à l'école dans les meilleurs délais.

L'école pourra demander tout justificatif ou certificat médical lorsqu'une situation nécessite un aménagement particulier, un report, un avoir ou une reprise différée des activités.

Les élèves demeurent responsables de leurs effets personnels pendant toute la durée de leur présence au sein de l'établissement.

Des casiers de rangement sont mis à disposition des élèves dans les studios de danse afin de leur permettre de conserver leurs effets personnels pendant les cours.

L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte, d'oubli, de détérioration ou de vol d'effets personnels dans les locaux ou lors des activités organisées par NEW STEP.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au sein de l'établissement.

ARTICLE 6 – TARIFS

Les tarifs du Year Program sont communiqués par l'école avant l'ouverture des inscriptions et sont consultables sur les supports de communication de NEW STEP.

Les tarifs sont exprimés en euros toutes taxes comprises

La cotisation annuelle correspond à l'inscription de l'élève au Year Program pour l'ensemble de la saison concernée.

Elle constitue un forfait annuel tenant compte de l'organisation pédagogique du parcours, des périodes de fermeture de l'école, des vacances scolaires et des jours fériés, sauf indication contraire communiquée par l'école.

La cotisation annuelle ne correspond pas à l'achat d'un nombre déterminé de cours mais à l'accès au parcours annuel proposé par NEW STEP.

Des réductions peuvent être accordées selon les conditions et modalités définies dans la grille tarifaire en vigueur.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

L'inscription devient définitive après validation par l'école et réception du règlement ou des éléments nécessaires à sa mise en place. Le paiement peut être effectué selon les modalités proposées par l'école au moment de l'inscription.

Lorsque le paiement est fractionné, cette facilité accordée par l'école ne remet pas en cause le caractère annuel de l'engagement souscrit.

En cas de paiement par chèques à encaissement différés, l'ensemble des chèques correspondant aux échéances prévues doit être remis lors de l'inscription.

Les paiements en espèces sont effectués comptant lors de l'inscription.

Les paiements réalisés par carte bancaire, Stripe ou PayPal sont soumis aux modalités proposées par les prestataires concernés.

L'intégralité de la cotisation annuelle demeure due conformément aux modalités de paiement choisies lors de l'inscription.

ARTICLE 8 – NATURE DE L'ENGAGEMENT YEAR PROGRAM

Le Year Program constitue un parcours annuel conçu par NEW STEP et reposant sur un projet pédagogique, artistique et collectif.

L'inscription au Year Program est strictement personnelle, nominative et non cessible. Elle ne peut être transférée à un tiers, y compris à un membre de la même famille.

L'inscription donne accès à l'ensemble des composantes du parcours prévues pour la saison concernée, notamment les cours hebdomadaires, le suivi pédagogique proposé par l'école ainsi que la préparation artistique et scénique liée au spectacle de fin d'année.

L'inscription au Year Program ne constitue pas l'achat d'une participation au spectacle mais l'accès à un parcours annuel comprenant notamment la préparation artistique et scénique du show de fin d'année.

ARTICLE 9 – AVANTAGES RÉSERVÉS AUX MEMBRES DU YEAR PROGRAM

L'inscription au Year Program permet aux élèves de bénéficier, pendant la durée de leur inscription, d'un ensemble d'avantages spécifiques liés à cette formule. Ces avantages peuvent notamment comprendre :

- la participation au projet artistique annuel et au spectacle de fin de saison, sous réserve des conditions prévues par les présentes CGV
- la fourniture des costumes de scène et des éléments de look nécessaires au spectacle de fin de saison, hors effets personnels éventuellement demandés aux élèves (lingerie et chaussures notamment)
- l'accès aux groupes WhatsApp dédiés au suivi pédagogique
- le partage de supports pédagogiques, vidéos de travail et informations spécifiques au groupe
- des conditions tarifaires préférentielles sur les cartes Free Vibes ainsi que sur certains workshops, stages ou événements organisés par NEW STEP
- un accès prioritaire à la réservation de la billetterie du spectacle de fin de saison.

La nature et les modalités de ces avantages peuvent évoluer d'une saison à l'autre en fonction des projets développés par l'école.

ARTICLE 10 – VALIDATION DES INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS

Toute demande d'inscription ou de réinscription est soumise à validation par l'école. Les anciens élèves peuvent bénéficier d'une priorité d'accès lors des périodes de réinscription, sous réserve des places disponibles et du respect du fonctionnement général de l'école.

Aucune réinscription n'est automatique d'une saison à l'autre.

L'école se réserve la possibilité de ne pas valider ou de ne pas renouveler une inscription lorsqu'elle estime que le fonctionnement, les attentes, le comportement ou les conditions de participation ne sont pas compatibles avec le Year Program proposé par NEW STEP.

Intégration en cours de saison

Le Year Program est conçu comme un parcours pédagogique annuel construit de manière progressive dès le début de la saison.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 15 octobre de la saison concernée, sous réserve des places disponibles et de la validation de l'école.

Au-delà de cette date, aucune nouvelle inscription au Year Program ne pourra être acceptée.

À titre exceptionnel, notamment pour des raisons médicales ou toute autre situation particulière, NEW STEP pourra étudier une demande d'intégration différée. Cette possibilité est appréciée au cas par cas, en fonction de la période de reprise, de l'avancement pédagogique des groupes, des places disponibles et de l'intérêt de l'élève. Elle ne constitue en aucun cas un droit.

ARTICLE 11 – PASS RENTRÉE

Le Pass Rentrée permet à un futur élève de participer à la période d'intégration organisée par l'école avant validation définitive de son inscription au Year Program.

Les modalités, dates et conditions du Pass Rentrée sont communiquées chaque saison par NEW STEP.

Le montant versé au titre du Pass Rentrée est déduit de l'inscription annuelle lorsque celle-ci est validée et finalisée dans les délais communiqués par l'école. Le Pass Rentrée est personnel, non cessible et non remboursable.

ARTICLE 12 – ASSIDUITÉ ET PARTICIPATION AU SPECTACLE

Le Year Program repose sur un projet collectif nécessitant une implication régulière des élèves tout au long de la saison.

La préparation artistique et scénique fait partie intégrante du parcours proposé par NEW STEP. Elle est accessible à tous les élèves, quels que soient leur âge, leur niveau ou leur ancienneté.

La participation effective au spectacle demeure toutefois conditionnée à une implication et une assiduité compatible avec le travail collectif réalisé au sein du groupe.

L'école communique aux familles les informations connues relatives au spectacle dès l'inscription ou dès qu'elles sont disponibles.

Afin de garantir la qualité artistique, la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement, NEW STEP se réserve la possibilité d'adapter l'organisation du spectacle lorsque les contraintes de production, les effectifs inscrits, les conditions d'accueil de la salle ou toute autre nécessité d'organisation le justifient.

Ces adaptations peuvent notamment concerner les horaires, la répartition des groupes, le nombre de représentations, l'organisation générale de l'événement ou tout autre élément nécessaire à sa bonne réalisation.

Ces ajustements ne sauraient constituer un motif d'annulation de l'inscription ou de remboursement.

Lorsque le manque d'implication ou les absences répétées pénalisent significativement le travail collectif, la participation au spectacle pourra être réévaluée par l'école. Cette réévaluation pourra notamment conduire à une adaptation des tableaux présentés, du temps de présence sur scène ou, dans les situations les plus exceptionnelles, à une non-participation au spectacle. Ces décisions ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, réduction ou compensation financière.

En cas de blessure ou d'arrêt médical prolongé rendant impossible la préparation du spectacle, un avoir pourra toutefois être proposé dans les conditions prévues à l'article 15 des présentes CGV.

Les supports pédagogiques mis à disposition des élèves, notamment via les groupes WhatsApp ou tout autre outil de suivi, ont pour objectif d'accompagner le travail réalisé en cours. Ils ne constituent pas un remplacement des séances en présentiel.

L'absence de l'élève lors du spectacle ou des répétitions associées, quelle qu'en soit la raison, ne peut donner lieu à aucun remboursement, réduction ou compensation financière.

Les décisions prises par l'équipe pédagogique concernant la participation d'un élève au spectacle, conformément aux présentes CGV et au Règlement Intérieur, sont sans incidence sur les conditions de vente de la billetterie.

L'absence de participation d'un élève au spectacle, quelle qu'en soit la cause, ne peut donner lieu au remboursement, à l'annulation ou à la compensation des billets achetés par l'élève, sa famille ou ses proches.

Les billets de spectacle constituent une prestation distincte de l'inscription au Year Program et demeurent soumis à leurs propres conditions de vente.

ARTICLE 13 – ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET ADAPTATION DES COURS

Le Year Program est proposé et organisé par NEW STEP.

L'inscription porte sur un cours, un niveau et un projet pédagogique proposés par l'école. Elle n'est pas conclue en considération de l'intervention d'un professeur déterminé.

Afin de garantir la continuité des activités et le bon fonctionnement de l'école, NEW STEP se réserve la possibilité d'adapter son organisation en cours de saison.

Ces adaptations peuvent notamment concerner :

- l'affectation des professeurs
- les horaires des cours
- les salles utilisées
- la composition des groupes
- le regroupement ou la fusion de certains cours lorsque les effectifs le justifient
- l'ouverture ou la fermeture d'un créneau lorsque les conditions pédagogiques ou organisationnelles l'exigent.

L'école peut être amenée à proposer ou à accepter un changement de groupe, de niveau ou de créneau en cours de saison lorsque cela apparaît pertinent sur le plan pédagogique ou organisationnel.

Toute demande de changement de groupe, de niveau ou de créneau est étudiée en fonction des places disponibles, de la cohérence pédagogique et du fonctionnement général des groupes concernés.

Aucun changement n'est garanti. Une demande de changement de groupe, de niveau ou de créneau ne pouvant être satisfaite ne peut donner lieu à aucun remboursement, réduction ou annulation de l'inscription.

ARTICLE 14 – ANNULATION AVANT LE DÉBUT DE LA SAISON

Toute demande d'annulation formulée avant le premier jours de cours de la saison concernée peut donner lieu au remboursement des sommes versées, sous déduction d'une retenue forfaitaire de 50 euros destinée à couvrir les frais administratifs engagés par l'école et la réservation de la place.

A compter du premier jour de cours de la saison concernée, l'inscription est considérée comme effective et les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

ARTICLE 15 – ARRÊT EN COURS DE SAISON

A compter du premier jour de cours de la saison, l'inscription au Year Program constitue un engagement annuel. Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être accordé après le début de la saison, quelle qu'en soit la raison.

En cas de blessure, de maladie ou de toute autre situation exceptionnelle ayant un impact significatif sur la participation de l'élève au Year Program, l'école étudiera chaque situation individuellement.

Aucune réduction ou proratisation ne peut être accordée par anticipation.

Le cas échéant, NEW STEP pourra, à titre exceptionnel et à sa seule appréciation, proposer un avoir, en fonction des circonstances, de leur durée et de leurs conséquences réelles sur la participation de l'élève au Year Program.

Lorsqu'un avoir est accordé, celui-ci est utilisable exclusivement sur une future inscription au Year Program ou sur les prestations proposées par NEW STEP (cartes Free Vibes, workshops, stages ou événements), selon les modalités en vigueur au moment de son utilisation.

L'avoir est personnel, non remboursable en numéraire, non cessible et valable pendant douze mois à compter de sa date d'émission.

L'avoir est imputé sur le montant de la prestation choisie et ne peut donner lieu à aucun remboursement du solde éventuellement non utilisé. L'octroi d'un avoir dans une situation particulière ne saurait créer un droit acquis ni constituer un précédent pour toute autre situation.

Cette mesure demeure exceptionnelle. Elle est laissée à l'appréciation de l'école et ne constitue en aucun cas un droit au remboursement.

La présentation d'un certificat médical ou de tout autre justificatif ne donne pas automatiquement droit à une compensation financière.

Toute demande d'interruption, de suspension ou de cessation de participation au Year Program doit être adressée directement à la direction par écrit (courriel ou formulaire dédié).

Les messages transmis à un professeur, à un intervenant ou via un groupe de discussion ne peuvent être considérés comme une demande officielle.

La date de réception de la demande par la direction fait foi pour l'instruction du dossier et l'application des présentes CGV.

L'école pourra demander tout justificatif nécessaire à l'étude de la situation.

ARTICLE 16 – RETARDS ET INCIDENTS DE PAIEMENT

Toute échéance de paiement doit être honorée à la date convenue lors de l'inscription. En cas d'incident, de rejet, d'opposition ou de retard de paiement, l'élève ou son représentant légal s'engage à régulariser la situation dans les meilleurs délais après information de l'école.

Le paiement fractionné constitue une facilité accordée par l'école et ne remet pas en cause le caractère annuel de l'engagement souscrit.

La cessation de fréquentation des cours, quelle qu'en soit la raison, ne suspend pas les échéances restant dues au titre de l'inscription annuelle. En cas de non-régularisation, l'école se réserve la possibilité de suspendre temporairement l'accès aux cours et aux activités jusqu'à régularisation complète de la situation.

Cette suspension ne dispense pas du paiement des sommes restant dues. En cas de non-régularisation persistante, l'école se réserve la possibilité d'engager toute démarche utile au recouvrement des sommes dues.

Les frais bancaires directement liés à un incident de paiement pourront être réclamés à l'élève ou à son représentant légal.

ARTICLE 17 – RESPECT DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

L'inscription au Year Program implique le respect du fonctionnement général de l'école, de son équipe pédagogique, de son personnel, de ses élèves ainsi que des différents documents de référence communiqués par NEW STEP, notamment les présentes Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur et le guide de rentrée.

Chaque élève et, lorsqu'il est mineur, son représentant légal, s'engagent à adopter un comportement compatible avec les valeurs de respect, de bienveillance et de coopération nécessaires au bon déroulement des activités proposées par l'école.

Le non-respect répété du fonctionnement général de l'école pourra entraîner l'application des dispositions prévues à l'article 18.

ARTICLE 18 – SUSPENSION, EXCLUSION ET NON-RENOUVELLEMENT

NEW STEP privilégie le dialogue, la prévention et le recadrage progressif lorsqu'une situation nécessite une intervention de l'équipe pédagogique ou de la direction.

Toutefois, l'école se réserve le droit de suspendre, d'exclure ou de ne pas renouveler une inscription lorsque le comportement d'un élève, d'un représentant légal ou d'un accompagnant est incompatible avec :

- le bon fonctionnement de l'école
- le respect des membres de l'équipe pédagogique ou administrative
- le respect des autres élèves
- la sécurité des personnes
- le projet pédagogique proposé par l'établissement.

Peuvent notamment être concernés :

- les comportements irrespectueux ou agressifs
- les atteintes répétées aux règles de fonctionnement de l'école
- les perturbations récurrentes nuisant au déroulement des cours ou des activités
- les situations de harcèlement, d'intimidation ou de violence, y compris lorsqu'elles se produisent ou se prolongent sur les réseaux sociaux, les messageries privées ou tout autre espace numérique susceptible d'avoir un impact sur la vie de l'école
- les dégradations volontaires des locaux ou du matériel
- tout comportement portant atteinte à la qualité du travail pédagogique ou à la sérénité des groupes.

Sauf situation grave nécessitant une mesure immédiate, l'école privilégiera autant que possible les échanges et les démarches de recadrage avant toute décision.

Les situations visées au présent article pourront être prises en compte lors de l'étude d'une demande de réinscription pour une saison ultérieure.

Toute décision prise dans le cadre du présent article relève de l'appréciation de la direction.

ARTICLE 19 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

NEW STEP ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité temporaire ou définitive d'assurer tout ou partie de ses activités lorsque cette situation résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle.

Sont notamment concernés :

- les décisions administratives ou réglementaires
- les fermetures imposées par une autorité publique
- l'indisponibilité des locaux ou de la salle de spectacle
- les catastrophes naturelles
- les incendies, dégâts majeurs ou sinistres
- les épidémies ou situations sanitaires exceptionnelles
- tout autre événement rendant matériellement impossible l'organisation normale des activités

Dans une telle situation, l'école s'efforcera de mettre en œuvre toute solution raisonnablement possible afin d'assurer la continuité des activités ou de limiter les conséquences pour les élèves et leurs familles.

ARTICLE 20 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, NEW STEP est amenée à réaliser des photographies et captations vidéo lors des cours, répétitions, spectacles, événements et activités organisés par l'école.

Les modalités relatives au droit à l'image font l'objet d'une autorisation spécifique intégrée au dossier d'inscription.

Cette autorisation est distincte des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 21 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative, pédagogique et organisationnelle des activités de NEW STEP.

Les données collectées sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

L'élève majeur ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les données ne sont communiquées à aucun tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 22 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'inscription au Year Program implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

La signature du dossier « Join the Team » vaut reconnaissance de leur lecture et engagement à les respecter.

L'élève majeur ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents communiqués par l'école dans le cadre de son inscription.

NEW STEP

One Year to Grow

Les présentes Conditions Générales de Vente
constituent le cadre contractuel applicable
aux activités proposées par **NEW STEP**.



www.newstep33.com



contact@newstep33.com

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE
ET BELLE SAISON À TOUS !